Informations de base

1996/0309(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mesures de contrôle adoptées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest OPANO (modif. règl. 189/92/EEC) **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche **Zone géographique** Océan Atlantique région	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	TEVERSON Robin (ELDR)	26/02/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2014	1997-06-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0684	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/1997	Vote en commission		
17/04/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0150/1997	
14/05/1997	Débat en plénière		
09/06/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
12/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0309(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0150/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0002	17/04/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0237/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0114-0129	15/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0684 JO C 025 25.01.1997, p. 0011	13/12/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/1048
JO L 154 12.06.1997, p. 0001 Résumé

Mesures de contrôle adoptées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest OPANO (modif. règl. 189/92/EEC)

1996/0309(CNS) - 09/06/1997 - Acte final

OBJECTIF : introduction de nouvelles mesures de contrôle applicables aux bateaux de pêche communautaires suite à l'approbation par la Commission des pêches de la NAFO (OPANO) d'une recommandation contraignante pour la Communauté et portant sur des mesures de contrôle de pêche dans la zone de règlementation de la NAFO. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1048/97/CE du Conseil modifiant le règlement 189/92/CEE fixant les modalités d'application de certaines mesures de contrôle adoptées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. CONTENU : La Commission des pêches de la NAFO a adopté le 13.09.96 une recommandation prévoyant l'introduction de nouvelles mesures de contrôle applicables aux bâteaux de la Communauté opérant dans la zone de règlementation de l'OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest). La Communauté étant Partie de la convention OPANO, le règlement 189/92/CEE doit être modifié afin de tenir compte de cette

recommandation, devenue contraignante pour la Communauté le 13.11.1996. Les mesures préconisées portent sur la modification du "hail system" et exigent que les bâteaux de pêche qui pénètrent dans la zone de règlementation concernée fassent connaître leurs(s) espèce(s) cible(s) via le "hail system" (messages entrée/sortie) actuel. En conséquence, le règlement 189/92/CEE est modifié afin d'incorporer cette modification. ENTREE EN VIGUEUR : 19.06.1997.

Mesures de contrôle adoptées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest OPANO (modif. règl. 189/92/EEC)

1996/0309(CNS) - 15/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU), le Parlement européen a approuvé cette proposition de modification de règlement avec les modifications suivantes : -le Parlement considère que pour assurer la prospérité de l'industrie de la pêche à long terme, il faudrait protéger les ressources halieutiques, et notamment les crevettes dans la zone de règlementation de la NAFO, -dans l'optique d'améliorer la protection des stocks, il souhaite que la Commission lui présente, ainsi qu'au Conseil, un rapport évaluant l'état des stocks de crevettes actuel et futur dans la zone considérée ainsi que les résultats de la présente règlementation sur l'évolution des stocks, -il considère que la pêche à la crevette devrait être dotée de moyens techniques empêchant la mort des alevins et juvéniles de morue, de sébaste et autres espèces associées, particulièrement touchés par ce type de pêche.

Mesures de contrôle adoptées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest OPANO (modif. règl. 189/92/EEC)

1996/0309(CNS) - 13/12/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : approbation de nouvelles mesures de contrôle introduites par la Commission des pêches de la NAFO et applicables aux bâteaux communautaires opérant dans la zone de règlementation de la NAFO. CONTENU : La Commission des pêches de la NAFO a adopté en septembre 1996 l'introduction de nouvelles mesures de contrôle, que la Communauté est maintenant tenue d'approuver. Ces mesures exigent notamment que les bâteaux de pêche qui pénètrent dans la zone de règlementation NAFO fassent connaître leurs(s) espèce(s) cible(s) via le "hail system" (messages entrée/sortie) actuel. Ces mesures concernent, en particulier, les pêcheries de crevettes. La modification du "hail system" ne créera aucune obligation financière pour la Communauté, ni n'alourdira sensiblement les charges financières et obligations de communication imposées aux bâteaux CE opérant dans cette zone.